

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Rodocanachi Inc.	7 juillet 2008	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Copernican World Banks Income and Growth Trust	7 juillet 2008	Ontario
Enbridge Inc.	8 juillet 2008	Alberta
Enbridge Finance Company Inc.	8 juillet 2008	Alberta
frontierAlt Oasis™ Canada Fund	8 juillet 2008	Ontario
Global Banks Premium Income Trust	7 juillet 2008	Ontario
International Financial Income and Growth Trust	7 juillet 2008	Ontario
Star Hedge Managers Corp.	3 juillet 2008	Ontario
Vaaldiam Resources Ltd.	4 juillet 2008	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BioSyntech, Inc.	7 juillet 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
Fonds Clic objectif 2010 IA Clarington Fonds Clic objectif 2015 IA Clarington Fonds Clic objectif 2020 IA Clarington Fonds Clic objectif 2025 IA Clarington Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington (parts de série A et de série F)	8 juillet 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	4 juillet 2008	Québec
Fonds IA Clarington d'obligations (séries A, F et I) Fonds IA Clarington marché monétaire (séries A, B et I) Catégorie IA Clarington Revenu à court terme (série A) Fonds IA Clarington canadien de dividendes (séries A, F, F6, I et T6) Fonds IA Clarington canadien de revenu (séries F8 et T8) Fonds IA Clarington canadien de revenu II (séries F6, F8, T6 et T8) Fonds IA Clarington diversifié de revenu (séries F6, I et T6) Fonds IA Clarington dividendes croissance (séries F6, F10, I, T6 et T10) Fonds IA Clarington à revenu de dividendes (séries F6, I, T4 et T6) Fonds IA Clarington tactique de revenu (auparavant, Fonds IA Clarington fiduciaire)	8 juillet 2008	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
de revenu) (séries F6, F8, I, T6 et T8)		
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (séries I, T6 et T8)		
Fonds IA Clarington mondial de dividendes (séries F6, I, T6 et T8)		
Fonds IA Clarington mondial de revenu (séries F6, F8, I, T6 et T8))		
Fonds IA Clarington américain de dividendes (séries F6, I et T6))		
Fonds IA Clarington canadien équilibré (séries A et F)		
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré (séries A, F et I)		
Fonds IA Clarington canadien d'actions (séries A, F et I)		
Catégorie IA Clarington Actions canadiennes (série A)		
Fonds IA Clarington d'actions canadiennes croissance (série A)		
Fonds IA Clarington canadien de croissance et de revenu (séries A et F)		
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (séries A, F et I)		
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (séries A et F)		
Fonds IA Clarington d'occasions canadiennes (séries A, F et I)		
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (séries A, F et I)		
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (séries A et F)		
Fonds IA Clarington canadien de valeur (séries A, F et I)		
Fonds IA Clarington équilibré diversifié (séries A et I)		
Fonds IA Clarington américain (séries A et I)		
Fonds IA Clarington d'actions mondiales (séries A, F et I)		
Catégorie IA Clarington Actions mondiales (séries A et F)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington de petites capitalisations mondiales (séries A, F et I) Fonds IA Clarington de valeur mondial (séries A, F et I) Fonds Navellier IA Clarington de sociétés américaines toutes capitalisations (séries A, F et I) Portefeuille IA Clarington de base (séries A et F) Portefeuille Prudent Distinction (séries A, I et M) Catégorie Prudente Distinction (séries A et M) Portefeuille Modéré Distinction (séries A, I et M) Catégorie Modérée Distinction (séries A et M) Portefeuille Équilibré Distinction (séries A, I et M) Catégorie Équilibrée Distinction (séries A et M) Portefeuille Croissance Distinction (séries A, I et M) Catégorie Croissance Distinction (séries A et M) Portefeuille Audacieux Distinction (séries A, I et M) Catégorie Audacieuse Distinction (séries A et M) Portefeuille Revenu mensuel Distinction (séries I, M6, M8 et T6)		
Big Bank Big Oil Split Corp.	8 juillet 2008	Ontario
Equitable Group Inc.	9 juillet 2008	Ontario
Fonds communs de placement Mavrix Fonds Asie-Pacifique Mavrix Fonds équilibré à versement mensuel Mavrix (auparavant Fonds de revenu Mavrix) Fonds de dividendes et de revenu Mavrix Fonds d'exploration Mavrix	9 juillet 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds mondial Mavrix Fonds mondial d'entreprises Mavrix Fonds de croissance Mavrix Fonds Sierra d'actions Mavrix Fonds de petites sociétés Mavrix Fonds stratégique d'obligations Mavrix Fonds marché monétaire Mavrix Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Actions ordinaires canadiennes Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Exploration Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Fonds mondial d'entreprises Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Croissance Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Revenu Fonds séries multiples Mavrix Itée – Série Revenu à court terme		
Fonds Ethical Funds Ethical Funds® Revenu Ethical Funds Revenu mensuel Ethical Funds Équilibré Ethical Funds Dividendes canadiens Ethical Funds Indice canadien Ethical Funds Actions canadiennes Ethical Growth Fund® Ethical Funds Actions spéciales Ethical Funds Fonds multistratégique américain Ethical Funds Dividendes internationaux Ethical Funds Actions internationales Ethical Fonds d'actions internationales Ethical Funds Avantage 2010 Ethical Funds Avantage 2015	4 juillet 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Ethical Funds Avantage 2020 Ethical Funds Avantage 2030 Ethical Funds Avantage 2040		
Fonds Mawer Manuvie Fonds d'obligations canadiennes Mawer Manuvie Fonds de placements diversifiés Mawer Manuvie Catégorie d'actions canadiennes Mawer Manuvie Fonds mondial à petite capitalisation Mawer Manuvie Fonds d'actions américaines Mawer Manuvie	4 juillet 2008	Ontario
Fonds mondial à revenu élevé Hartford (auparavant Fonds de revenu stratégique Hartford)	7 juillet 2008	Ontario
Fonds SEI Fonds d'actions canadiennes Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes Fonds d'actions de grandes sociétés américaines Fonds d'actions de petites sociétés américaines Fonds d'actions EAEO Fonds d'actions marchés émergents Fonds canadien à revenu fixe Fonds d'obligations à long terme Fonds d'obligations à rendement réel Fonds d'obligations à court terme Fonds de marché monétaire Fonds synthétique international Fonds synthétique de forte capitalisation américaine Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine Fonds d'obligations mondiales à rendement	4 juillet 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
accru Fonds de revenu 100 Fonds de revenu 20/80 Fonds de revenu 30/70 Fonds de revenu 40/60 Fonds équilibré 50/50 Fonds équilibré 60/40 Fonds de croissance 70/30 Fonds de croissance 80/20 Fonds de croissance 100 Fonds de croissance mondiale 100 Fonds prudent de revenu mensuel Fonds équilibré de revenu mensuel		
Guardian Groupe de Fonds Fonds d'obligations canadiennes GGOF Fonds du marché monétaire canadien GGOF Fonds de revenu à taux variable GGOF Fonds mondial d'obligations GGOF Fonds d'obligations à rendement élevé GGOF Fonds de dividendes mensuels GGOF Ltée Fonds de revenu mensuel élevé GGOF Fonds de revenu mensuel élevé II GGOF Fonds du marché monétaire américain GGOF Fonds américain d'actions GGOF Ltée Fonds canadien d'actions GGOF Ltée Fonds canadien d'actions à grande capitalisation GGOF Fonds Croissance des dividendes GGOF Fonds des marchés émergents GGOF Fonds d'entreprise GGOF Fonds européen d'actions GGOF Fonds mondial de rendement absolu	8 juillet 2008	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
GGOF Fonds mondial Croissance des dividendes GGOF Fonds mondial d'actions GGOF Fonds immobilier mondial GGOF Fonds mondial à petite capitalisation GGOF Fonds mondial Technologie GGOF Fonds japonais d'actions GGOF Fonds ressources GGOF Fonds asiatique de croissance et de revenu GGOF Fonds équilibré canadien GGOF Fonds canadien de revenu mensuel diversifié GGOF Fonds mondial diversifié GGOF Fonds croissance et revenu – petites capitalisations GGOF Fonds américain de revenu mensuel diversifié GGOF Solution revenu GGOF Solution prudence GGOF Solution équilibrée GGOF Solution croissance GGOF Solution croissance dynamique GGOF		
MGM Energy Corp.	8 juillet 2008	Alberta
TransCanada Corporation	3 juillet 2008	Alberta
Westcoast Energy Inc.	3 juillet 2008	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne

en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds communs de placement Hartford	7 juillet 2008	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Hartford		
Fonds équilibré canadien Hartford		
Fonds chefs de file mondiaux Hartford		
Fonds de croissance du capital Hartford		
Fonds de valeur canadien Hartford		
Fonds américain de croissance des dividendes Hartford		
Fonds équilibré mondial Hartford		
Fonds canadien de dividendes Hartford (auparavant Fonds de revenu de titres de participation canadiens Hartford)		
Fonds d'actions américaines Hartford		
Fonds canadien de croissance de dividendes Hartford		
Fonds d'obligations canadiennes Hartford		
Fonds marché monétaire canadien Hartford		
Fonds de revenu à court terme Betapro Jov	4 juillet 2008	Ontario
Fonds de revenu spécialité 50 Sentry Select	4 juillet 2008	Ontario
Fonds Investors	8 juillet 2008	Manitoba
Fonds de répartition mondial IG Templeton		
Fonds d'actions américaines IG FI		
Fonds d'actions internationales IG FI		
Portefeuille prudent AllegroMC		
Portefeuille prudent modéré AllegroMC		
Fonds Investors	8 juillet 2008	Alberta
Catégorie Actions internationales IG FI		
Catégorie Actions américaines IG FI		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Putnam	7 juillet 2008	Ontario
Fonds équilibré canadien Putnam		
Fonds d'obligations canadiennes Putnam		
Fonds d'actions canadiennes Putnam		
Fonds d'actions canadiennes de croissance Putnam		
Fonds du marché monétaire canadien Putnam		
Fonds d'actions mondiales Putnam		
Fonds de valeur américain Putnam		
Fonds voyageur américain Putnam		
Fonds d'actions internationales Putnam		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Afri-Can Société de minéraux marins	2008-06-26	1 379 519 bons de souscription d'actions ordinaires	prolongation de la date d'échéance	11	9	2.3 / 2.9
Afri-Can Société de minéraux marins	2008-06-26	4 509 923 bons de souscription d'actions ordinaires	prolongation de la date d'échéance	11	16	2.3 / 2.9 / 2.10
AXA Capital Asia II L.P.	2008-06-20	parts de société en commandite	384 872 000 \$	1	5	2.3
Compagnie Minière d'espoir d'Or Limitée	2008-06-18	2 150 000 actions ordinaires accréditatives	430 000 \$	19	0	2.3
Cornerstone Capital Resources Inc.	2008-06-10	15 000 000 d'unités	3 000 000 \$	1	123	2.3
Corporation Haemacure	2008-06-17	35 520 381 bons de souscription d'actions ordinaires de catégorie C	7 104 076,20 \$	13	32	2.3 / 2.5
ENMAX Corporation	2008-06-19	déventures de premier rang non-garanties, à 6,15 %, de série 1, échéant le 19 juin 2018	299 358 000 \$	10	14	2.3
EnWave Corporation	2008-05-30	3 550 501 unités	1 065 150,30 \$	2	84	2.3
FTI Foodtech International Inc.	2008-06-25	5 000 000 reçu de souscription	500 000 \$	3	8	2.3
Galore Resources Inc.	2008-06-23	2 600 000 unités	650 000 \$	1	37	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-06-09 au 2008-06-13	billets	6 010 850,73 \$	3	14	2.3 / 2.10
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2008-06-16 au 2008-06-20	billets	7 619 377,23 \$	1	26	2.3 / 2.10
Gibraltar Exploration Ltd.	2008-06-17	703 753 actions ordinaires	4 222 518 \$	1	2	2.3
International Montoro Resources Inc.	2008-06-03	3 105 000 actions	485 750 \$	5	30	2.3 / 2.5
Ivany Mining Inc.	2008-04-29	5 055 845 unités	1 280 139,95 \$	8	5	2.3
Jennerex, Inc.	2008-06-24	11 997 954 unités	5 490 502,23 \$	2	39	2.3
Junex Inc.	2008-06-10	3 577 000 actions ordinaires	22 177 400 \$	6	23	2.3 / 2.10
Kavalmedia Services Ltd.	2008-06-18	2 440 650 actions ordinaires et 1 220 325 bons de souscription d'actions ordinaires	2 440 650 \$	3	112	2.12
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2008-06-26	20 840 unités	20 840 000 \$	22	46	2.3
Ressources Campbell Inc.	2008-06-05 et 2008-06-06	12 833 333 actions ordinaires accréditives	1 540 000 \$	0	3	2.3
Ressources Campbell Inc.	2008-06-16	2 083 333 actions ordinaires accréditives	249 999,96 \$	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Ressources Forest Gate Inc.	2008-06-27	850 000 unités et 1 378 112 unités accréditives	183 530,08 \$	0	8	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
CMC Markets Canada Inc.	2008-06-14 au 2008-06-20	7 contrats pour différence	40 200 \$	1	6	2.3
LaSalle Mexico Fund I Investors A, L.P.	2008-06-12	parts	1 000 000 \$	1		2.3
Morgan Stanley Private Markets Fund IV (Cayman) L.P.	2008-06-13	parts	50 000 000 \$ US	1		2.3
Timbercreek Mortgage Investment Fund	2008-06-06	247 524 parts de catégorie A	2 509 893,36 \$	7	8	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds Omega

Vu la demande présentée par Placements Banque Nationale Inc. (le « gestionnaire ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 31 octobre 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« fonds » : Fonds Oméga dividendes élevés ainsi que Fonds Oméga actions privilégiées (collectivement « les fonds »);

« ING » : collectivement, ING Gestion de placements et les membres du groupe ING;

« ING Gestion de placements » : ING Gestion de placements inc., le conseiller en valeurs de chaque fonds;

« membre du groupe ING » : ING Gestion de placements ou un ou plusieurs membres du groupe d'ING (collectivement, les « membres du groupe ING »);

« transfert en nature » : l'achat de titres d'ING en règlement du prix d'achat pour l'émission de parts d'un fonds en faveur d'ING ainsi que le transfert de titres à ING en règlement du prix de rachat pour le rachat de parts d'un fonds par ING;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande, effectuée en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser, à certaines conditions, les fonds, des obligations prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102, afin de leur permettre d'effectuer des opérations de transfert en nature (la « dispense demandée »);

vu ING qui a effectué des investissements initiaux dans les fonds. Il est prévu qu'ING fera d'autres investissements, qui pourraient être importants, dans chacun des fonds et pourrait acheter ou faire racheter des parts de chacun des fonds à l'occasion. Il est proposé que le paiement pour tout achat ou rachat futur de parts des fonds par ING puisse être réglé au moyen d'un transfert en nature;

vu les fonds qui ne pourront bénéficier de l'exception prévue au paragraphe 4.3 (1) du Règlement 81-102 concernant certains transferts en nature qui seront effectués. Dans certains cas, le cours de clôture d'un titre inscrit sera supérieur au cours vendeur à la clôture ou inférieur au cours acheteur à la clôture, tel qu'ils sont indiqués dans toute cotation publique d'un marché organisé. Dans le cas de titres non liquides qui n'ont pas été négociés un jour de bourse en particulier, le prix exigible pourra être différent de celui prévu au paragraphe 4.3 (1) du Règlement 81-102, si l'évaluateur des fonds a déterminé qu'il serait approprié dans les circonstances d'utiliser des procédures d'établissement de la juste valeur marchande pour fixer le cours du titre;

vu les transferts en nature qui seront dans l'intérêt des porteurs de parts d'un fonds étant donné que les frais de courtage reliés à l'acquisition ou à la vente de titres en portefeuille seront éliminés;

vu le prix auquel s'effectueront les transferts en nature, qui sera établi en respectant les exigences prévues au Règlement 81-102 à l'égard de ces opérations;

vu les transferts en nature qui seront réalisés en respectant les exigences applicables des paragraphes 9.4 (2) et 10.4 (3) du Règlement 81-102;

vu le comité d'examen indépendant des fonds (le « CEI ») qui a examiné globalement et approuvé la nature des liens entre le gestionnaire et ING Gestion de placements et leurs rôles respectifs à l'égard des fonds, notamment les questions suivantes : i) la conclusion d'une convention relative à un compte *Série O* entre le gestionnaire et ING Gestion de placements et ii) le fait que les transferts en nature porteront sur des éléments d'actif d'ING Gestion de placements ou des éléments d'actif de membres du groupe d'ING pour lesquels ING Gestion de placements agit à titre de gestionnaire de portefeuille;

vu les fonds qui font et feront les divulgations nécessaires dans le prospectus simplifié et la notice annuelle des fonds sur l'investissement par ING et les transferts en nature possibles;

vu les représentations du gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée sous réserve des conditions suivantes :

1. les dispositions des articles 5.2 et 5.4 du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le «Règlement 81-107») traitant des questions qui nécessitent l'approbation du CEI s'appliquent aux transferts en nature;
2. les transferts en nature sont conformes ou nécessaires à l'atteinte de l'objectif d'investissement du fonds;
3. le gestionnaire du fonds se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107;
4. le CEI du fonds a approuvé les transferts en nature conformément au paragraphe 5.2 (2) du Règlement 81-107;
5. le gestionnaire du fonds, et le CEI du fonds se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 en ce qui concerne toute instruction permanente donnée par le CEI relativement aux transferts en nature;
6. le cours acheteur et le cours vendeur des titres inclus dans les transferts en nature sont facilement accessibles;
7. le fonds ne reçoit aucune contrepartie et le seul coût de l'opération est le coût minime engagé par le fonds pour déclarer ou afficher d'une autre manière l'opération;
8. l'opération est assujettie à des règles d'intégrité du marché, telles que définies au Règlement 81-107;
9. le fonds conserve les dossiers écrits exigés aux termes de l'alinéa 6.1 (2) (g) du Règlement 81-107;
10. dans le cas d'un transfert en nature d'ING au fonds, des titres représentant au moins 95 % de la valeur des titres compris dans le transfert en nature sont transférés au cours du marché du titre, tel que défini au Règlement 81-107.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Numéro de projet Sédar: 1174959

Décision n°: 2008-MC-0664

Vaaldiam Resources LTD.

Vu la demande présentée par Vaaldiam Resources LTD. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juin 2008 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des rapports techniques et du régime d'options;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : les circulaires de sollicitation de procurations de l'émetteur datées du 8 mai 2007 et du 27 mai 2008, la notice, la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 1er avril 2008, les états financiers consolidés vérifiés ainsi que le rapport de gestion y afférent pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2007 et les états financiers consolidés non vérifiés ainsi que le rapport de gestion y afférent pour la période terminée le 31 mars 2008 qui seront intégrés par renvoi au prospectus;

« notice » : la notice annuelle de l'émetteur datée du 31 mars 2008;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le 3 juillet 2008;

« rapports techniques » : le rapport technique intitulé *Technical Report on the Pimenta Bueno Project, Brazil* daté du 23 décembre 2005, tel qu'amendé le 10 mars 2006; le rapport technique intitulé *Technical Report on the Brauna Property* daté du 20 mars 2006; le rapport technique intitulé *Technical Report on Chapada Alluvial Diamond Project, Mato Grosso State, Brazil prepared for Vaaldiam Resources Ltd.* daté du 31 août 2007; le rapport technique intitulé *Technical Report - Duas Barras Diamond Project, Brazil Presenting Details of Diamond Resources Compliant with Canadian National Instrument 43-101* daté du 30 mars 2007; le rapport technique intitulé *Technical Report on the Properties of Great Western Diamonds Corp., Saskatchewan* daté du 18 septembre 2006 et le rapport technique intitulé *Technical Report on the Rondonia Diamond Project, Rondonia State, Brazil* daté du 16 février 2007, collectivement les rapports techniques intégrés par renvoi dans la notice;

« régime d'options » : le régime d'options de l'émetteur contenu à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 5 mai 2006, annexe qui est intégrée par renvoi dans la notice qui elle-même sera intégrée par renvoi au prospectus;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec;
2. l'émetteur a été constitué en vertu des lois de la Colombie-Britannique;
3. les titres de l'émetteur sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. l'intégration par renvoi des rapports techniques et du régime d'options à la notice n'a été dictée que par des motifs de convenance, car leur intégration n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec et ils n'ont pas à être intégrés par renvoi dans le prospectus;
6. un résumé des rapports techniques est inclus à la notice;
7. les documents visés seront traduits en français et déposés auprès de l'Autorité, au plus tard, lors du dépôt du prospectus dans sa forme définitive;

8. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et déposés auprès de l'Autorité, au plus tard, lors du dépôt du prospectus dans sa forme définitive;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2008.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2008-SMV-0041

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».